

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progress

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'HYDRAULIQUE ET DE
L'ASSAINISSEMENT

000240
ARRETE N° _____ /MEH/A/SG/DGEF/DR/GC/EF/DRFT
du 10 SEPT 2026

Portant ouverture d'un (1) concours direct de Recrutement de mille (1000) agents du Cadre des Eaux et Forêts au titre de l'année 2026.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'HYDRAULIQUE ET DEL'ASSAINISSEMENT

- Vu** la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu** la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu** l'Ordonnance n°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu** la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu** la loi n°2011-21 du 08 août 2011, déterminant la classification des emplois supérieurs de l'Etat et fixant les conditions de nomination de leurs titulaires ;
- Vu** la loi n°2016-25 du 16 juin 2016, portant Statut Autonome du Personnel du Cadre des Eaux et Forêts, modifiée et complétée par l'ordonnance n°2024-45 du 30 août 2024 ;
- Vu** le décret n°2023-20/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministre d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le décret n°2023-081/P/CNSP/MHA/E du 09 septembre 2023, portant organisation du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement ;
- Vu** le décret n°2025-623/PRN du 28 octobre 2025, précisant les Pouvoirs du Premier Ministre et déterminant sa mission de coordination de l'action gouvernementale ;
- Vu** le décret n°2026-057/PRN du 26 janvier 2026, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°0070/MH/A/E/SG/DL du 11 mars 2024, portant organisation des services du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement et déterminant les attributions de leurs responsables ;
- Vu** l'arrêté n°0234/MEH/A/SG/DGEF/DR/GC/EF/DL du 03 septembre 2026, fixant les modalités d'organisation des concours directs, professionnels et internes spéciaux d'accès aux différents corps des cadres des Eaux et Forêts ;
- Vu** la lettre n°1694/MEF/SG/DGB/DB du 10 juillet 2026 ;
- Vu** les nécessités de service.



Article Premier : Un (1) concours direct de recrutement de mille (1000) agents du Cadre des Eaux et Forêts se déroulera suivant les étapes, dates et centres indiqués à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : L'épreuve physique est obligatoire pour l'ensemble des candidats et se déroulera ainsi qu'il suit le 07 novembre 2026 :

- ✓ pour le recrutement direct des Préposés des Eaux et Forêts, Catégorie D1, dans les huit (8) centres notamment Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri, Zinder et Niamey ;
- ✓ pour le recrutement direct des Ingénieurs des Eaux et Forêts, Catégorie A1, des Ingénieurs des Techniques Forestières, Catégorie A2, des Techniciens Supérieurs des Eaux et Forêts, Catégorie A3, des Conseillers Forestiers, Catégorie B1 et des Agents Techniques des Eaux et Forêts, Catégorie C1, dans le centre unique de Niamey.

Les épreuves écrites auront lieu au centre unique de Niamey, le 21 novembre 2026 pour les candidats de la catégorie D1 et le 22 novembre 2026 pour les candidats des catégories A, B1 et C1.

Article 3 : Le nombre de places offertes fixé à mille (1000), est réparti comme suit :

- 1. Corps des Ingénieurs des Eaux et Forêts, catégorie A1quatre-vingt-dix (90) :**
 - 1) Option Forêt et Faune..... quarante-huit (48) ;
 - 2) Option Génie de l'Environnement..... seize (16) ;
 - 3) Option Pêche et Aquaculture..... seize (16) ;
 - 4) Option Médecine générale..... deux (2) ;
 - 5) Option Statistique..... deux (2) ;
 - 6) Option Médecine Vétérinaire (de la faune sauvage ou équivalent)deux (2) ;
 - 7) Option Cartographie..... quatre (4).
- 2. Corps des Ingénieurs des Techniques Forestières, catégorie A2.....cent-cinq (105) :**
 - 1) Option Forêt et Faune..... cinquante-six (56) ;
 - 2) Option Génie de l'Environnement..... dix-neuf (19) ;
 - 3) Option Pêche et Aquaculture..... dix-neuf (19) ;
 - 4) Option Informatique..... quatre (4) ;
 - 5) Option Administration générale..... deux (2) ;
 - 6) Option droitdeux (2) ;
 - 7) Option Planification..... deux (2) ;
 - 8) Option Technicien Supérieur de Laboratoire (biologie médicale).....un (1).
- 3. Corps des Techniciens Supérieurs, Catégorie A3.....cinquante-cinq (55) :**
 - 1) Option Forêt et Faune.....vingt-six (26) ;
 - 2) Option Génie de l'Environnement.....neuf (9) ;
 - 3) Option Pêche et Aquaculture.....neuf (9) ;
 - 4) Option Gestion des Ressources Humaines.....deux (2) ;
 - 5) Option Comptabilité/Gestionun (1) ;
 - 6) Option Maintenance Informatique.....trois (3) ;
 - 7) Option Archive/Documentation.....trois (3) ;
 - 8) Option Statistique.....deux (2).
- 4. Corps des Conseillers Forestiers, Catégorie B1 cent (100) :**
 - 1) Option Technicien du Développement Rural : Eaux et Forêts..... quatre-vingt-neuf (89) ;
 - 2) Option Adjoint Technique de l'Elevage..... dix (10) ;
 - 3) Option Technicien de Laboratoire (biologie animale)..... un (1).



- 5. Corps des Agents Techniques des Eaux et Forêts, Catégorie C1cent-cinquante (150)**
 1) Option Agents Techniques de Eaux et Forêtscent-quarante-huit (148) ;
 2) Option Mécanique Générale Autodeux (2).
- 6. Corps des Préposés des Eaux et Forêts, Catégorie D1..... cinq-cents (500) :**
 1) Option Préposé des Eaux et Forêtsquatre-cent-quarante deux (442) ;
 2) Option Préposé des Eaux et Forêts Mécanicienquatre (4);
 3) Option Préposé des Eaux et Forêts Plombier.....deux (2) ;
 4) Option Préposé des Eaux et Forêts chauffeur.....cinquante (50);
 5) Option Préposé des Eaux et Forêts électricien.....deux (2).

Article 4 : Le programme du concours est le suivant :

1. Corps des Ingénieurs des Eaux et Forêts, Catégorie A1 :

1.1. Option Forêts et Faune :

- Une épreuve de Sylviculture et Aménagement des Forêts Durée 3 heures, coefficient 4
- Une épreuve d'Aménagement de la Faune.....Durée 2 heures, coefficient 3
- Une épreuve de Conservation des Eaux du Sol/Défense et Restauration du Sol.....Durée 2 heures, coefficient 3.

1.2. Option Génie de l'Environnement :

- Une épreuve de Gestion de l'Environnement Global et Etudes d'Impact Environnemental (EIE).....Durée 3 heures, coefficient 4
- Une épreuve de Gestion des Déchets Solides.....Durée 2 heures, coefficient 3
- Une épreuve de Gestion des Eaux Usées.....Durée 2 heures, coefficient 3

1.3. Option Pêche et Aquaculture :

- Une épreuve d'Aménagement des Pêcheries..... Durée 3 heures, coefficient 4
- Une épreuve d'Aquaculture..... Durée 2 heures, coefficient 3
- Une épreuve de Conservation et Valorisation des Produits de Pêche...Durée 2 heures, coefficient 3

1.4. Option Médecine Générale :

- Une épreuve de Pathologie Médicale Durée 3 heures, coefficient 4
- Une épreuve de Dissertation Durée 2 heures, coefficient 3
- Une épreuve de Culture Générale Durée 2 heures, coefficient 3

1.5. Option Statistique :

- Une épreuve d'Analyse des Données Durée : 3 Heures, coefficient 4
- Une épreuve de Probabilité.....Durée : 2 Heures, coefficient 3
- Une épreuve de Culture Générale Durée 2 heures, coefficient 3

1.6. Médecine Vétérinaire (de la faune sauvage ou équivalent)

- Une épreuve d'Intervention sur un foyer d'une maladie de la faune.....Durée 3 heures coefficient 4
- Une épreuve de Connaissance sur les principales maladies de la faune... Durée 2 heures coefficient 3
- Une épreuve de Culture Générale Durée 2 heures coefficient 3

1.7. Option Cartographie :

- Une épreuve de Télédétection..... Durée 3 heures, coefficient 4
- Une épreuve de Système d'Information Géographique.....Durée 2 heures, coefficient 3
- Une épreuve de Culture Générale Durée 2 heures, coefficient 3



Le Directeur

2. Corps des Ingénieurs des Techniques Forestières, Catégorie A2 :

2.1. Option Forêts et Faune :

- Une épreuve de Sylviculture et Aménagement des ForêtsDurée 3 heures, coefficient 4
- Une épreuve d'Aménagement de la Faune..... Durée 2 heures, coefficient 3
- Une épreuve de Conservation des Eaux du Sol/Défense et Restauration du Sol.....Durée 2 heures, coefficient 3

2.2. Option Génie de l'Environnement :

- Une épreuve de Gestion de l'Environnement Global et Etudes d'Impact Environnemental (EIE)Durée 3 heures, coefficient 4
- Une épreuve de Gestion des Déchets Solides.....Durée 2 heures, coefficient 3
- Une épreuve de Gestion des Eaux Usées..... Durée 2 heures, coefficient 3

2.3. Option Pêche et Aquaculture :

- Une épreuve d'Aménagement des Pêcheries.....Durée 3 heures, coefficient 4
- Une épreuve d'Aquaculture.....Durée 2 heures, coefficient 3
- Une épreuve de Conservation et Valorisation des Produits de Pêche.....Durée 2 heures, coefficient 3

2.4. Option Informatique :

- Une épreuve d'Analyse et Conception : Durée 3 heures, coefficient 4
- Une épreuve d'Algorithme..... Durée 2 heures, coefficient 3
- Une épreuve de Culture Générale Durée 2 heures, coefficient 3

2.5. Option Administration générale

- Une épreuve de Pratique d'Administration Générale..... Durée 3 heures, coefficient 4
- Une épreuve de Droit de la Fonction Publique.....Durée 2 heures, coefficient 3
- Une épreuve de Culture Générale..... Durée 2 heures, coefficient 3

2.6. Option droit :

- Une épreuve de Droit PublicDurée 3 heures, coefficient 4
- Une épreuve de Droit Administratif..... Durée 2 heures, coefficient 3
- Une épreuve de Culture générale..... Durée 2 heures, coefficient 3

2.7. Option Planification :

- Une épreuve de Planification.....Durée : 3 heures, coefficient 4
- Une épreuve d'Economie Générale..... Durée : 2 heures, coefficient 3
- Une épreuve de Culture générale.....Durée : 2 heures, coefficient 3

2.8. Option Technicien de Laboratoire (biologie médicale) :

- Une épreuve de Biochimie.....Durée 3 heures coefficient 4
- Une épreuve de Dissertation..... Durées 2 heures coefficient 3
- Une épreuve de Culture Générale Durée 2 heures coefficient 3



3. Corps des Techniciens Supérieurs des Eaux et Forêts, Catégorie A3 :

3.1. Option Forêts et Faune :

- Une épreuve de Sylviculture et Aménagement des ForêtsDurée 3 heures, coefficient 4
- Une épreuve d'Aménagement de la Faune..... Durée 2 heures, coefficient 3
- Une épreuve de Conservation des Eaux du Sol : Défense et Restauration du Sol.....Durée 2 heures, coefficient 3

3.2. Option Génie de l'Environnement :

- Une épreuve de Gestion de l'Environnement Global et Etudes d'Impact Environnemental (EIE) Durée 3 heures, coefficient 4
- Une épreuve de Gestion des Déchets Solides.....Durée 2 heures, coefficient 3
- Une épreuve de Gestion des Eaux Usées..... Durée 2 heures, coefficient 3

3.3. Option Pêche et Aquaculture :

- Une épreuve d'Aménagement des Pêcheries..... Durée 3 heures, coefficient 4
- Une épreuve d'Aquaculture..... Durée 2 heures, coefficient 3
- Une épreuve de Conservation et Valorisation des Produits de Pêche.....Durée 2 heures, coefficient 3.

3.4. Option Gestion des Ressources Humaines :

- Une épreuve de Pratique d'Administration Générale..... Durée 3 heures, coefficient 4
- Une épreuve de Gestion des Ressources Humaines..... Durée 2 heures, coefficient 3
- Une épreuve de Culture GénéraleDurée 2 Heures, coefficient 3

3.5. Option Comptabilité/ Gestion :

- Une épreuve de Gestion Financière Durée 3 Heures, coefficient 4
- Une épreuve de Comptabilité Générale..... Durée 2 Heures, coefficient 3
- Une épreuve de Culture Générale Durée 2 Heures, coefficient 3



3.6. Option Maintenance Informatique :

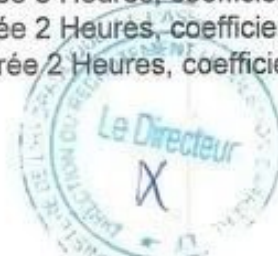
- Une épreuve de Maintenance Informatique Electronique Durée 3 Heures, coefficient 4
- Une épreuve d'Architecture et Technologie des Ordinateurs.....Durée 2 Heures, coefficient 3
- Une épreuve de Culture Générale Durée 2 Heures, coefficient 3

3.7. Option Archive/Documentation :

- Une épreuve de Gestion Electronique des Documents.....Durée 3 Heures, coefficient 4
- Une épreuve de Catalogage et IndexationDurée 2 Heures, coefficient 3
- Une épreuve de Culture GénéraleDurée 2 Heures, coefficient 3

3.8. Option Statistique :

- Une épreuve d'Analyse des Données..... Durée 3 Heures, coefficient 4
- Une épreuve de Statistique Descriptive..... Durée 2 Heures, coefficient 3
- Une épreuve de Culture GénéraleDurée 2 Heures, coefficient 3



4. Corps des Conseillers Forestiers, Catégorie B1 :

4.1. Option : Technicien du Développement Rural : Eaux et Forêts

- Une épreuve de Sylviculture, Aménagement des Forêts, Conservation des Eaux du Sol/ Défense et Restauration du Sol Durée 3 heures, coefficient 4
- Une épreuve de Développement Rural Durée 2 heures, coefficient 3

Epreuves au choix :

- * Aménagement de la Faune Durée 2 heures, Coefficient 3
- * Pêche et Aquaculture Durée 2 heures, Coefficient 3

4.2. Option Adjoint Technique de l'Elevage

- Une épreuve de Soins de Santé Animale Durée 3 heures coefficient 4
- Une épreuve de Zootechnie..... Durée : 2 Heures, coefficient 3
- Une épreuve de Pastoralisme..... Durée : 2 Heures, coefficient 3

4.3. Option Technicien de Laboratoire (biologie animale) :

- Une épreuve de Techniques de diagnostic de Laboratoire..... Durée 3 heures coefficient 4
- Une épreuve de Techniques de Prélèvements..... Durée 2 heures coefficient 3
- Une épreuve de Qualité de Prélèvement..... Durée 2 heures coefficient 3

5. Corps des Agents Techniques des Eaux et Forêts, catégorie C1

5.1. Option Agents Techniques des Eaux et Forêts

- Une épreuve de Sylviculture, Aménagement des Forêts, Conservation des Eaux du Sol/ Défense et Restauration du Sol..... Durée 3 heures coefficient 4
- Une épreuve de Développement Rural Durée 2 heures, coefficient 3

Epreuves au choix :

- * Aménagement de la Faune..... Durée 2 heures, coefficient 3
- * Pêche et Aquaculture Durée 2 heures, coefficient 3

5.2. Option Mécanique Générale Auto

- Une épreuve de Mécanique Générale..... Durée 3 Heures, coefficient 4
- Une épreuve de Culture Générale..... Durée 2 Heures, coefficient 3
- Une épreuve de Dessin Technique..... Durée 2 Heures, coefficient 3



6. Corps des Préposés des Eaux et Forêts, Catégorie D1

6.1. Option Préposé des Eaux et Forêts

- Une épreuve de Français Durée 2 heures, coefficient 2
- Une épreuve de Mathématiques..... Durée 2 heures, coefficient 2
- Une épreuve de Connaissance du Milieu..... Durée 2 heures, coefficient 2

Epreuves au choix :

- Pêche et Aquaculture Durée 1 heure, Coefficient 2
- Reboisement Durée 1 heure, Coefficient 2
- Faune Durée 1 heure, Coefficient 2
- Une épreuve de Conservation des Eaux du Sol : Défense et Restauration du Sol.....Durée 2heures, coefficient 2.



6.2. Option Préposé des Eaux et Forêts Mécanicien

- Une épreuve de Français Durée 2 heures, coefficient 2
- Une épreuve de Mathématiques..... Durée 2 heures, coefficient 2
- Une épreuve de Mécanique Générale..... Durée : 2 Heures, coefficient 2

6.3. Option Préposé des Eaux et Forêts Plombier

- Une épreuve de Français Durée 2 heures, coefficient 2
- Une épreuve de Mathématiques..... Durée 2 heures, coefficient 2
- Une épreuve de Technologie Durée 2 Heures, coefficient 2

6.4. Option Préposé des Eaux et Forêts Chauffeur

- Une épreuve de Français Durée 2 heures, coefficient 2
- Une épreuve de Mathématiques Durée 2 heures, coefficient 2
- Une épreuve de Culture Générale Durée 2 heures, coefficient 2

6.5. Option Préposé des Eaux et Forêts Electricien

- Une épreuve de Français Durée 2 heures, coefficient 2
- Une épreuve de Mathématiques Durée 2 heures, coefficient 2
- Une épreuve de Technologie d'Electricité Durée : 2 heures, coefficient 2

Epreuve physique obligatoire d'accès aux différents corps du Cadre des Eaux et Forêts :

Kilométrage :

- six (6) kilomètres pour les garçons ;
- trois (3) kilomètres pour les femmes.

Coefficient : 2

Cette épreuve est éliminatoire pour le recrutement dans le corps des Techniciens Supérieurs des Eaux et Forêts, Catégorie A3 ; des Conseillers Forestiers, Catégorie B1 ; des Agents Techniques des Eaux et Forêts, Catégorie C1 et des Préposés des Eaux et Forêts, Catégorie D1.

Article 5 : peuvent faire acte de candidature les personnes justifiant les qualifications ci-après :

A. Corps des Ingénieurs des Eaux et Forêts, catégorie A1

1. Option Forêt et Faune

Les candidats titulaires du Diplôme de Master 2 en Eaux et Forêts ; Master 2 en Aménagement des Forêts ; Master 2 en Foresterie ; Master 2 en Gestion des Ressources Naturelles ; Master 2 en Aménagement et gestion de la faune sauvage ; Ingénieur Eaux et Forêts, Ingénieur en Gestion des Ressources Naturelles ; Ingénieur en aménagement et gestion de la faune sauvage ou tout autre diplôme reconnu équivalent par l'Etat.

2. Option Génie de l'Environnement

Les candidats titulaires du Diplôme de Master 2 en génie de l'environnement ; Master 2 en Gestion de l'environnement ; Master 2 en Eau et Environnement ou tout autre diplôme reconnu équivalent par l'Etat.

3. Option Pêche et Aquaculture

Les candidats titulaires du Diplôme de Master 2 ou Ingénieur en pisciculture, Master 2 ou Ingénieur aménagement des pêcheries ou tout autre diplôme reconnu équivalent par l'Etat.

4. Option Médecine Générale

Les candidats titulaires du Diplôme de docteur en médecine.

5. Option Statistique

Les candidats titulaires d'un diplôme d'Ingénieur en Statistique ou d'un Master 2 en Statistique.



6. Médecin Vétérinaire

Les candidats titulaires du Diplôme de docteur vétérinaire.

7. Option Cartographie

Les candidats titulaires du Diplôme de master 2 en cartographie ou système d'information géographique et télédétection.

B. Corps des Ingénieurs des Techniques Forestières, catégorie A2

1. Option Forêt et Faune

Les candidats titulaires du Diplôme d'Ingénieur des Techniques Agricoles option Eaux et Forêts ; Maitrise ou Licence en Eaux et Forêt ; Maitrise ou Licence en Aménagement des Forêts ; Maitrise ou Licence en Foresterie ; Maitrise ou Licence en Gestion des Ressources Naturelles ; Maitrise ou Licence en Aménagement et Gestion de la Faune Sauvage ou tout autre diplôme reconnu équivalent par l'Etat.

2. Option Génie de l'Environnement

Les candidats titulaires d'une Maitrise ou Licence en génie de l'environnement ; Maitrise ou Licence en Gestion de l'environnement ; Maitrise ou Licence en Eau et Environnement ou tout autre diplôme reconnu équivalent par l'Etat.

3. Option Pêche et Aquaculture

Les candidats titulaires du Diplôme Ingénieur des Techniques Agricoles ; Maitrise ou Licence en pisciculture, Maitrise ou Licence en aménagement des pêcheries ou tout autre diplôme reconnu équivalent par l'Etat.

4. Option Informatique

Les candidats titulaires d'un DTS en Informatique, en Informatique de Gestion ou de tout autre diplôme de niveau Bac +3 ou +4 ans et tout autre diplôme de formation reconnue équivalente à l'un des diplômes précités par l'Etat.

5. Option Administration Générale

Les candidats titulaires du diplôme du niveau II de l'ENA en Administration Générale ou de tout autre diplôme de formation reconnue équivalent par l'Etat.

6. Option droit

Les candidats titulaires du Diplôme de Maitrise ou Licence en Droit public (niveau Bac +3 ou +4 ans).

7. Option Planification

Les candidats titulaires d'une Licence ou Maitrise en Planification ou suivi et évaluation.

8. Option Technicien Supérieur de Laboratoire (biologie médicale)

Les candidats titulaires du Diplôme de licence en laboratoire.

C. Corps des Techniciens Supérieurs, Catégorie A3

1. Option Forêt et Faune

Les candidats titulaires du Diplôme de Technicien Supérieur (Bac+2) en Eaux et Forêts ; en Gestion des Ressources Naturelles ; en Aménagement et gestion de la faune sauvage ou tout autre diplôme reconnu équivalent.

2. Option Génie de l'Environnement

Les candidats titulaires du Diplôme de Technicien Supérieur (Bac+2) en Génie de l'Environnement ; en Gestion de l'Environnement ; en Eau et Environnement ou tout autre diplôme reconnu équivalent.

3. Option Pêche et Aquaculture

Les candidats titulaires du Diplôme de Technicien Supérieur (Bac+2) en pisciculture ; en aménagement des pêcheries ou tout autre diplôme reconnu équivalent.



4. Option Gestion des Ressources Humaines

Les candidats titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Gestion des Ressources Humaines, administration et gestion des entreprises, ou tout autre diplôme reconnu équivalent.

5. Option Comptabilité/ Gestion

Les candidats titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Comptabilité ou en Finances publiques ou tout autre diplôme de niveau Bac +2 ans de formation reconnu équivalent à l'un des diplômes précités.

6. Option Maintenance Informatique

Les candidats titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Maintenance Informatique.

7. Option Archive/Documentation

Les candidats titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Archive ou en Documentation.

8. Option Statistique

Les candidats titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Statistiques.

D. Corps des Conseillers Forestiers, Catégorie B1

1. Option Technicien du Développement Rural : Eaux et Forêts

Les candidats titulaires du Diplôme de Technicien de Développement Rural (Option Eaux et Forêts) de l'IPDR de Kollo ou des autres centres de formation dont le diplôme est reconnu équivalent par l'Etat.

2. Option Adjoint Technique de l'Elevage

Les candidats titulaires du Diplôme Technicien de Développement Rural (Option Elevage) de l'IPDR de Kollo ou des autres centres de formation dont le diplôme est reconnu équivalent par l'Etat.

3.Option Technicien de Laboratoire (biologie animale)

Les candidats titulaires du Diplôme de Technicien de Laboratoire (biologie animale) ou des autres centres de formation dont le diplôme est reconnu équivalent par l'Etat.

E. Corps des Agents Techniques des Eaux et Forêts, Catégorie C1

1.Option Agents Techniques de Eaux et Forêts

Les candidats titulaires du Diplôme d'Agent Techniques des Eaux et Forêt de l'IPDR de Kollo ou des autres centres de formation dont le diplôme est reconnu par l'Etat.

2.Option Mécanique Générale Auto

Les candidats titulaires d'un Brevet d'Etudes Professionnelles en Mécanique Générale ou de tout autre diplôme de niveau BEPC+2 de formation reconnu équivalent par l'Etat.

F. Corps des Préposés des Eaux et Forêts, Catégorie D1

1.Option Préposé des Eaux et Forêts

Les candidats titulaires du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC).

2. Option Préposé des Eaux et Forêts Mécanicien

Les candidats titulaires du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) +un certificat de formation en mécanique.



3. Option Préposé des Eaux et Forêts Plombier

Les candidats titulaires du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) + un certificat de formation en plomberie.

4. Option Préposé des Eaux et Forêts Chauffeur

Les candidats titulaires du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) + le permis de conduite A ou B.

5. Option Préposé des Eaux et Forêts Electricien

Les candidats titulaires du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) + un certificat de formation en électricité.

Article 6 : Les candidats au concours direct de spécialisation des catégories A2, A3, B1, C1 et D1, sont astreints, après leur formation, à poursuivre leur carrière dans leurs domaines de spécialisation.

Article 7 : Les candidats au concours direct en vue d'accéder à l'un des corps du Cadre des Eaux et Forêts doivent remplir les conditions suivantes :

- ❖ être de nationalité nigérienne et être âgé de 18 ans au moins et 40 ans au plus le 31 décembre de l'année 2026. La limite d'âge peut être prorogée d'une durée maximale de cinq (5) ans pour les candidats des catégories A, B et C. Cette durée correspond à la durée légale de service national (2 ans), et/ou d'un (1) an par enfant à charge soit au total de trois (3) enfants en charge au sens de la réglementation des pensions ;
- ❖ satisfaire aux conditions particulières d'accès à l'un des corps du Cadre des Eaux et Forêts suivant les modalités définies par les dispositions particulières desdits corps telles que fixées par la loi n°2016-25 du 16 juin 2016 portant Statut autonome du Personnel du Cadre des Eaux et Forêts, modifié et complété par l'ordonnance n°2024-45 du 30 août 2024 ;
- ❖ jouir de tous ses droits civiques ;
- ❖ être déclaré apte à un service actif de jour comme de nuit par un médecin agréé et être reconnu indemne de toute affection grave ou de tout handicap physique ou mental ;
- ❖ faire acte de candidature et avoir l'agrément de l'autorité compétente ;
- ❖ être de bonne moralité constatée à l'issue d'une enquête menée par les administrations habilitées, satisfaire à la visite médicale d'incorporation effectuée par les services de santé des armées ;

Conditions spécifiques au Corps des Préposés des Eaux et Forêts, catégorie D1 :

Les Préposés des Eaux et Forêts se recrutent exclusivement parmi :

- ❖ les nigériens des deux sexes, titulaires du BEPC, âgés de 25 ans au plus au 31 décembre de l'année 2026 ;

2



- ❖ **les nigériens des deux sexes**, parmi les volontaires du Service National de Participation (SNP), titulaires du BEPC, âgés de 30 ans au plus au 31 décembre de l'année 2026, n'ayant pas servi dans les autres corps de défense et de sécurité et titulaires d'une attestation de réussite à l'examen de fin de cycle du SNP ;
- ❖ **les nigériens titulaires du BEPC et d'un permis de conduire**, âgés de 25 ans au plus au 31 décembre de l'année 2026, pour occuper des postes de chauffeur ;
- ❖ **les nigériens titulaires du BEPC et d'un diplôme de spécialisation**, âgés de 18 ans au moins et de 25 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours, pour occuper des postes spécialisés comme celui de mécanicien, électricien, plombier, tailleur, opérateur radio, agent de saisie, photographe, caméraman ou tout autre emploi autorisé par les textes en vigueur.

Article 8 : Les dossiers de candidatures constitués comme suit, doivent parvenir à la **Direction du Recrutement de la Formation et de la Gestion de la Carrière du Personnel des Eaux et Forêts** du Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement pour les catégories A, B1, C1 et aux **Directions Régionales de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (DRE/LCD) d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéri et Zinder** pour la catégorie D1 (Préposés des Eaux et Forêts) au plus tard **le Vendredi 09 octobre 2026, à 13 heures 00 :**

- une copie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif en tenant lieu ;
- une copie légalisée du certificat de nationalité nigérienne ;
- Une copie légalisée du diplôme ou de l'attestation du diplôme ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- un certificat de visite et de contre visite médicale datant de moins de trois (3) mois ;
- une demande manuscrite timbrée, datée et signée par le candidat qui doit préciser le corps d'accès et l'option choisie ;
- une enveloppe timbrée portant l'adresse du candidat ;
- un reçu attestant que le candidat s'est acquitté des frais de dépôt du dossier ;
- deux (2) photos d'identité parfaitement identiques ;
- toutes autres pièces exigées par les dispositions particulières d'accès au corps auquel le concours donne accès.



Les frais de dépôt de dossiers de candidature à la charge du candidat sont fixés à :

- ✓ dix mille (10 000) francs CFA pour les candidats de la catégorie A ;
- ✓ cinq mille (5 000) francs CFA pour les candidats de la catégorie B1 ;
- ✓ trois mille (3000) francs CFA pour les candidats des catégories C1 et D1.

Les frais de dépôt des dossiers sont non remboursables.



Tout dossier de candidature illisible, incomplet, et/ou comportant des pièces non légalisées, surchargées, et/ou falsifiées sera purement et simplement rejeté.

Article 9 : Seront déclarés admis, les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20, dans la limite du nombre de places offertes sous réserve de satisfaire à l'enquête de moralité et à la visite médicale d'incorporation.

Article 10 : Si le nombre des candidats définitivement admis n'atteint pas le nombre de places offertes, les places restantes sont reportées sur le recrutement des généralistes.

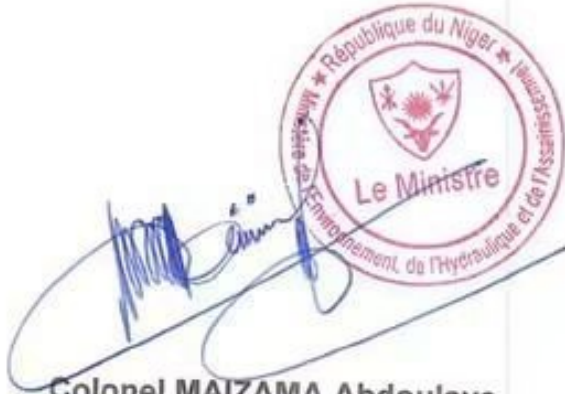
Article 11 : Tout candidat qui se serait rendu coupable de fraude ou de complicité de fraude, sera interdit de concourir pendant une période de cinq (5) ans, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Article 12 : Sont abrogés toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 13 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement, le Directeur Général des Eaux Forêts, la Directrice du Recrutement, de la Formation et de la Gestion de la Carrière du Personnel du Cadre des Eaux et Forêts et le Directeur des Ressources Financières et du Matériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

PRN/CAB	1
PM/CAB	1
MEH/A/CAB	1
MEH/A/SG	1
MEH/A/IGS	1
MEH/A/DG	4
MEH/A/DR/GC/EF	1
MEH/A/DRF/M	1
Dir. Nationales	7
Services Rattachés	3
M/EF	1
MFP/T/E	1
DRE/LCD	8
J.O.R.N	1
CHRONO	1



Colonel MAIZAMA Abdoulaye